

jours une entreprise assez délicate de pénétrer au sein des familles pour y brandir le glaive des séparations !

Comme à l'heure de ces tristes départs auxquels je songe présentement, nous allons, si vous voulez, brusquer les choses en formulant tout de suite la conclusion de notre travail : IL EST DÉFENDU AUX PARENTS COMME A TOUTE AUTRE PERSONNE D'EMPÊCHER EFFICACEMENT, SANS UN SÉRIEUX MOTIF, LA VOCATION RELIGIEUSE D'UNE JEUNE FILLE, SOUS PEINE DE PÉCHÉ MORTEL ET D'EXCOMMUNICATION, DE MÊME QU'IL SÉRAIT GRAVEMENT TÉMÉRAIRE DE LEUR PART DE RETARDER CETTE VOCATION SANS RAISON SUFFISANTE.

A cause de leur liaison intime avec le salut des âmes, le choix des différents états de vie relève, non pas de l'autorité formelle du père et de la mère, mais de la volonté de Dieu, le premier père et la première providence de l'enfant. Cette volonté divine est découverte ou transmise à l'élu par l'appel de l'Eglise, quand il s'agit de vocation sacerdotale, par un attrait de la nature et de la grâce, quand il s'agit de vocation religieuse, et par certains goûts et aptitudes, quand il s'agit des carrières profanes. Et comme Dieu lui-même dispose des avenir avec un absolu respect de la liberté individuelle, (1) il s'ensuit que le choix d'une vocation relève en second lieu de la volonté de l'enfant, le premier et principal intéressé. De sorte que les parents qui imposent directement leurs vues dans cette affaire entrent aux prises avec Dieu, dont ils semblent contester la suprême domination, et avec l'enfant dont ils foulent aux pieds les prérogatives naturelles. Ce mot *directement* nous laisse entendre qu'ils peuvent contribuer au bon choix de l'enfant par exhortation, conseil ou permission, comme ils doivent s'opposer, par toutes les ressources en leur pouvoir, à une décision qui leur semblerait pernicieuse ou malhonnête. Pleine et entière responsabilité quand il s'agit d'un mauvais choix, autorité reléguée à l'arrière-plan quand il s'agit d'un choix convenable qui leur déplaît, j'admets bien qu'en tout ceci la position des parents devient ennuyeuse ; mais la nature et la loi morale l'exigent de la sorte et la casuistique n'y peut rien.

---

(1) *Tu autem cum magnâ reverentiâ disponis nos.* (Sagesse, XII, 18).